

AVENANT N° 01

N° : 1118 DDFP /ONSSA

du: 05/10/2020

DU CAHIER DE CHARGES

N° 0831 DDFP /ONSSA du 11 décembre 2012

**DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LIBRE
ECHANGE DES PRODUITS AGRICOLES,
AGRICOLES TRANSFORMES, DE POISSONS ET
DES PRODUITS DE LA PECHE CONCLU ENTRE
LE MAROC ET L'UE POUR L'IMPORTATION
DES VEAUX DESTINES A
L'ENGRAISSEMENT ORIGINAIRES DE
L'UNION EUROPEENNE**

26 M

PREAMBULE

Le Maroc s'est engagé, dans le cadre de l'accord de libre échange des produits agricoles, agricoles transformés, du poisson et de la pêche conclu avec l'Union Européenne, à ouvrir un contingent tarifaire de 40 000 têtes/an pour l'importation des veaux (à l'exception des veaux de lait ayant un poids inférieur à 150 kgs), de poids de 350kg au maximum à leur embarquement au pays d'origine; et ce partir de la date de mise en œuvre de l'Accord de Libre Échange suscité.

L'importation de ces veaux (nomenclature douanière) : **Ex. 0102.29.1000**, avec un taux de droits de douane d'importation préférentiel de 2.5% est ouverte aux importateurs conformément aux conditions définies par le présent cahier des prescriptions spéciales.

Codification douanière	Description	Tarif préférentiel	Quantité (têtes)
Ex 01.02.29.10.00	Veaux, des espèces domestiques, à l'exception des veaux de lait d'un poids vif inférieur à 150 kg	2,5%	40 000

I. Normes zootechniques

Les normes zootechniques sont celles définies par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 2590-09 du 30 décembre 2009, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°188-11 du 21 janvier 2011.

.....
« le reste sans changement »


**LE DIRECTEUR D DEVELOPPEMENT
DES FILIERES DE PRODUCTION**

Le Directeur de Développement
des Filières de Production

Signé : Nabil CHAOUKI



**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

P.D. 
ONSSA
Pour le Directeur Général de l'ONSSA
Et par délégation
Le Directeur de la Protection du Patrimoine
animal et végétal
signé : Dr. Abderrahman EL ABRAK



MODELE 6 :
CERTIFICAT DE CONFORMITE ZOOTECHNIQUE
SERIE N° :.....

ROYAUME DU MAROC

ANNEE :.....

Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime
 du Développement Rural et des Eaux et Forêts

DDFP/DFA

- Vu le CPS N°.....du.....pour l'importation des veaux d'engraissement et son avenant n°1;
- Vu le procès verbal de la commission de contrôle de conformité zootechnique des veaux importés établi par :.....

Le Directeur Régional de l'Agriculture de soussigné, atteste que les veaux destinés à l'engraissement nomenclature douanière (01.02.29.10.00) importés par :

- Nom ou raison sociale :.....
- Adresse :.....
- Effectif importé (nombre de têtes):.....
- Races:.....
- sexe: mâles: femelles:
- Pays d'origine :.....
- Connaissance N°:.....
- Date débarquement :.....
- Poste de débarquement :.....

Sont déclarés (1) :

Animaux conformes	Animaux non conformes

Fait à :.....le.....

(1) Indiquer l'effectif d'animaux pour le cas des veaux conformes et les numéros d'identification pour les veaux déclarés non conformes.

M 23